REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20241220-DELIB_2024_

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/3

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h25	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024		20 décembre 2024	20 décembre 2024

Conseillers élus : 29 **Conseillers en fonction : 29** **Conseillers présents : 21**

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel
M.RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme MOLINA Angélique
Mme WAGNER Veronica	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
Mme MACAIGNE Christèle	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
M. MARRELLA Vincent	M. CHARO Michel	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MUHLMANN Aude	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215705914-20241220-DELIB_2024_

3. *Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2024.*

Depuis la loi de finances rectificative pour 2016, il est permis d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette possibilité est utilisée par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le cadre du double transfert de la compétence « eaux pluviales » : Communes – CCPOM – SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne).

L'attribution de compensation d'investissement est calculée chaque année en fonction du montant des travaux d'investissement programmés par le SIAVO. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), fixe, dans son rapport, les montants imputables à chaque commune. Le montant doit ensuite être adopté par le Conseil municipal de chaque commune.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution d'investissement pour les travaux effectués par le SIAVO s'élève à 64 652 € pour la ville de Rombas.

****

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement de la ville de Rombas, au titre de l'année 2024, à 64 652 €. Les crédits sont prévus au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ROMBAS (Moselle)

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU